	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 24103
---	--	----------------------------

SEANCE du : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Philippe BARON	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY, jusqu'à 19h00	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Hélène BROUSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Bérangère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU à partir de 19h00
Stéphanie FILLON	Jamel CHENIOUR	Anita BRIFFE

Secrétaire de séance : Sandra CAILTON, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Commune déléguée de Saint-Sauveur : demande de subvention auprès des fonds d'aide au football amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football

Alain ROBIN présente le dossier.

Le pare ballons du terrain annexe de football de Saint-Sauveur étant très usagé et afin de mettre en sécurité ce terrain, il convient de changer le pare ballon existant.

Ainsi, afin d'aider au financement de ce projet, il est demandé à la Fédération Française de Football Amateur une aide dans le cadre de l'action 4 des Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) avec les conditions suivantes :

- Action 4 : Sécurisation d'une installation
- Le budget global de cette action est de 14 491,11€ HT.
- L'aide du FAFA peut être demandée à hauteur de 50% du coût global HT mais plafonnée à 5000€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

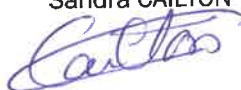
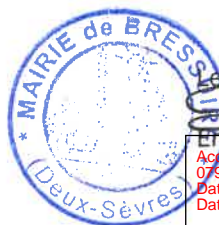
- **DE SOLLICITER** une demande auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 5000€ pour la sécurisation du terrain de Saint-Sauveur
- **D'OUVRIER** les crédits nécessaires au Budget

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Sandra CAILTON

Emmanuelle MENARD
 Maire
 Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20240516-DG_DEL_2024_103-DE
 Date de télétransmission : 16/05/2024
 Date de réception préfecture : 16/05/2024